

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26 OCT. 2022

ID : 074-247400112-20221025-D_2022_92-DE

2022-92 ADMINISTRATION GENERALE/ ADHESION A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE RHONE ALPES

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 octobre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Claire MEGARD

Date d'affichage : 26 OCT. 2022

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE RHONE ALPES

ADHESION A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE RHONE ALPES

La qualité de l'air est un enjeu de société : elle peut impacter la santé des populations, la qualité des productions agricoles, etc. Ainsi, les actions en faveur énergétiques doivent être cohérentes avec la question de la qualité de l'air.

La tendance à l'amélioration globale de la qualité de l'air enregistrée ces dix dernières années est confirmée en 2021 malgré la reprise des activités post-covid, en particulier sur le NO2 (trafic routier). Dans le département et avec les nouvelles valeurs recommandées par l'OMS, 95 % des habitants sont exposés à un risque sanitaire pour les PM2.5 (particules fines). Cette exposition est moindre pour le PM10 (particules) (22%) et le NO2 (70%).

L'ozone est un polluant problématique sur le territoire, même si sa diminution permet à la Haute-Savoie d'être préservée des dépassements règlementaires de la valeur cible pour la santé.

La végétation a été moins impactée avec 2 % de la zone éco-système soumis à des taux pouvant avoir un impact.

Une adhésion à ATMO pourrait permettre à la CCPC de bénéficier d'un certain nombre d'accompagnements :

- Plan climat air énergie territorial :
Un outil de référence pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets du territoire
- Aménagement du territoire et habitat :
Evaluer les enjeux locaux vis-à-vis de la qualité de l'air et apporter une vision prospective des politiques publiques
- Air intérieur :
Apporter une expertise pour la gestion de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
- Mobilité :
Accompagner la définition de la stratégie et chaque étape du projet
- Episode de pollution :
Bénéficier d'un accompagnement dans les procédures préfectorales et lors des épisodes de pollution
- Implication citoyenne :
Faire des concitoyens des acteurs pour la qualité de l'air
- Données :
Disposer de données fiables et actualisées
- Concertation territoriale :
Animer l'écosystème des acteurs de la qualité de l'air

Etre membre d'ATMO, c'est participer à un observatoire mutualisé bénéficiant à tous les habitants de la région, de bénéficier d'un équipement de surveillance et de données de référence, d'outils de diagnostic, d'accompagnement d'aide à la décision utile aux projets de la CCPC, de rejoindre un réseau d'acteurs professionnels et associatifs régionaux rassemblant plus de 300 membres engagés dans l'amélioration de la qualité de l'air et de s'enrichir des retours d'expériences de ces derniers et de disposer d'un contact privilégié avec le référent du territoire au sein d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 0.1758 €/habitants, soit 2 933.92 € estimé (16 689 hab).

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion de la CCPC à l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes

- ➔ **DESIGNE** M. Jean-Marc BOUCHET comme représentant titulaire et M. Jean-Pierre CAUQUOZ comme membre suppléant au sein de l'association

- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND



ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

STATUTS

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

Il existe entre les adhérents aux présents statuts une association conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en abrégé ATMO AuRA.

La dénomination sociale de l'association pourra être modifiée pour tenir compte des changements éventuels de dénomination de la région administrative tout en respectant la forme « ATMO + dénomination de la région administrative », par le Président ayant reçu mandat du Conseil d'Administration.

La dénomination sociale pourra être modifiée pour tout autre changement sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire. L'association est issue de la fusion d'ATMO Auvergne, créée le 27 novembre 1986, enregistrée en préfecture du Puy-de-Dôme sous le n°12255 (J.O. du 24 décembre 1986) et de Air Rhône-Alpes, créée le 18 novembre 2011, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le n° W 691073445 (JO 11 avril 2009), décidée par leurs assemblées générales extraordinaires respectives réunies le 23 juin 2016, avec effet juridique au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Objet

L'association participe à l'évaluation des politiques publiques relatives à l'air en général et en particulier à la reconquête et la préservation de la qualité de l'air, par des actions techniques et de communication. A ce titre, l'association concourt à la défense de l'environnement naturel.

Elle agit dans sa région administrative Auvergne-Rhône-Alpes dans l'esprit de la charte de l'environnement adossée à la constitution de l'Etat Français en 2004, et en particulier de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Sa mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement par lequel l'Etat confie la surveillance et l'information sur la qualité de l'air à un organisme agréé. A ce titre, elle respecte les conditions d'agrément dudit article, ainsi que les textes d'obligation qui lui sont rattachés et bénéficie dudit agrément délivré par le ministère chargé de l'environnement.

En exécution de sa mission d'intérêt général à destination du public et des autorités, et des dispositions légales précitées, l'association poursuit les activités suivantes :

- Gère et développe un observatoire mettant en œuvre de manière combinée des outils de métrologie fixe ou mobile, des inventaires d'émissions cadastrés, des modèles d'analyse, des synthèses cartographiques permettant un diagnostic de la situation sur son territoire ; cet observatoire permettra d'assurer la caractérisation la plus exhaustive de l'air et les paramètres explicatifs nécessaires à l'évaluation des impacts des polluants atmosphériques ;
- Gère et développe des outils de modélisation à court terme permettant de prévenir les épisodes pollués, d'informer l'autorité préfectorale compétente, et de collaborer à la gestion et à l'information du public en situation de procédure préfectorale ;
- Gère et développe un système d'information informatisé permettant le recueil, la bancarisation, la dissémination de données relatives à l'air, à l'énergie et au climat, en conformité avec les textes réglementaires ;
- Gère et développe des outils d'évaluation des politiques publiques (diagnostic, prospective par scénarisation, continuité historique par indicateurs) de reconquête de la qualité de l'air ou des plans et programmes pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air ;
- Assure la promotion auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des résultats obtenus afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur son territoire. Notamment, elle communique en toute indépendance sous forme d'ouverture de plateformes numériques, d'outils connectés, études, bilans, dossiers de communication ou événements divers (conférence, journées particulières, salons, expositions, conférences de presse...)
- Collabore avec les autorités compétentes en cas de gestion de crise ou de post crise ayant une incidence sur l'air par la mise en œuvre de moyens métrologiques, de modélisation, de communication dans la mesure de ses moyens.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- En outre, l'association développe, seule ou en collaboration avec d'autres organismes, des actions d'amélioration de connaissances sur l'air, notamment dans les domaines de la santé-environnement, d'amélioration de la caractérisation de son territoire de compétence, de l'innovation ou tout projet permettant à moyen terme d'améliorer son observatoire ou de participer à l'amélioration ou la préservation de l'air. A ce titre, elle peut participer à des projets dans le cadre européen ou international.

A titre accessoire, elle agit dans le secteur concurrentiel à hauteur d'un pourcentage du budget de fonctionnement fixé au règlement intérieur.

Elle peut nouer des partenariats avec les autres organismes agréés ou organismes de même type afin de mutualiser des outils ou des compétences et d'optimiser les moyens mis à sa disposition, par le biais de simples conventions ou d'outils juridiques créés en commun. Elle adhère à la fédération ATMO et participe aux travaux de la fédération ATMO rassemblant les organismes agréés de même type sur le plan national.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 3, allée des Sorbiers à Bron - 69500 (Métropole de Lyon).

Il pourra être transféré en tout lieu de la métropole de Lyon par simple décision du Conseil d'administration.

Il pourra être transféré en tout lieu de la région administrative sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. Ce règlement précise et complète certains points des statuts en tant que de besoin, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

En cas de contradiction, les statuts prévalent sur les dispositions du règlement intérieur.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Ressources

Le fonctionnement de l'association et son projet associatif sont assurés par :

- Des cotisations, apports en nature et contributions volontaires de ses membres ;
- Des subventions de toute nature, notamment de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics, de la Communauté Européenne ou de collaborations internationales ;
- Des dons manuels, donations et legs des personnes privées dans le cadre du régime fiscal du mécénat ou non ;
- Les intérêts et revenus de valeurs ou biens lui appartenant ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel ;
- Des contributions ou dons de toute nature dont ceux mentionnés à l'article 266 decies, 2 du Code des douanes, au titre de la taxe générale sur les activités polluantes – TGAP ;
- A titre accessoire, des ressources provenant de prestations de services ;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

L'association reste à l'initiative de ses projets. Elle peut avoir recours à des appels à projets pour financer son objet social mais s'exclut du champ concurrentiel.

Article 7 : Règles comptables

Il est tenu une comptabilité en année civile faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. La présentation des plans comptable général et analytique, de même que la présentation des budgets sera conforme aux guides de la profession approuvés par le ministère délivrant l'agrément au titre de la surveillance de la qualité de l'air.

Les mises à disposition de biens mobiliers ou immobiliers contribuant à l'objet de l'association font l'objet d'une convention avec la personne morale publique ou privée propriétaire et fait l'objet d'une valorisation comptable au titre des dons en nature.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les comptes annuels et le rapport de gestion sont mis à la disposition des membres par voie électronique, et envoyés par courrier pour ceux qui en font la demande, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

L'Assemblée générale nomme, sous réserve de leur acceptation, pour toute la durée de leur mandat, un commissaire aux comptes titulaire et son suppléant. Outre sa mission légale, il établit un rapport spécial sur les conventions entre l'association et ses membres. Il exerce la mission de contrôleur des comptes et dispose pour cela des pouvoirs les plus étendus d'investigation, à l'effet de vérifier les comptes, la régularité et la sincérité des comptes communiqués et des informations données aux membres sur la situation financière de l'association.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministre de l'intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des subventions et des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à rendre compte de son fonctionnement.

TITRE 3 – COMPOSITION

Article 8 : Membres

L'association se compose de personnes physiques (uniquement des personnalités qualifiées appartenant au collège 4) ou morales, publiques ou privées, directement ou indirectement intéressées à la réalisation de l'objet de l'association. Elle comprend 3 types de membres :

- De droit

Il s'agit des représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région et du représentant de la Région, conformément aux dispositions de l'article R.221-10 du Code de l'environnement. Les membres de droit sont dispensés de cotisation annuelle.

- Adhérents

Les membres adhérents sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par collège et par sous-Collège. Ce montant est proposé annuellement par le Conseil d'administration et voté à l'Assemblée générale ordinaire. Les personnalités morales sont représentées par leur représentant légal ou statutaire, ou par toute personne désignée par celui-ci par écrit.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Honneur

Le titre de membre honoraire peut être conféré par le Conseil d'administration aux personnes physiques qui ont rendu d'importants services à l'association. Les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale à titre consultatif. Les membres honoraires sont dispensés de cotisation annuelle.

Article 9 : Droits et obligations des membres

Chaque membre peut participer aux délibérations de l'Assemblée générale. Les membres acceptent les droits et obligations découlant des présents statuts et du règlement intérieur rattaché.

Article 10 : Admission

Les candidats non membres de droit désireux de devenir membre de l'association devront en faire la demande par écrit au Président. Le Conseil d'administration statue sur les admissions souverainement sans avoir à justifier les raisons de sa décision.

Article 11 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président ;
- Pour les personnes physiques, par décès ou déchéance des droits civiques ;
- Pour les personnes morales par dissolution pour quelque cause que ce soit ou par jugement prononçant la liquidation judiciaire ou la cessation d'activité ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, après deux rappels restés sans effet ;
- Par exclusion pour motif grave, prononcée par le Conseil d'administration, notamment pour non respect des présents statuts ou du règlement intérieur rattaché, ou pour des actes ou propos publics qui porteraient atteinte à l'image de l'association ou à ses intérêts. Le membre concerné est préalablement invité à présenter des explications devant le Conseil d'administration et peut être assisté de la personne de son choix.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Article 12 : Comités territoriaux

Chaque membre fait partie d'un comité territorial suivant le territoire dont il est issu (adresse géographique de rattachement).

Les membres à portée régionale peuvent être membres de chacun des comités territoriaux. La liste des comités territoriaux et leur périmètre géographique est tenue à jour dans le règlement intérieur.

Chaque comité territorial est constitué de manière quadripartite, conformément à la répartition par collège citée ci-après (article 14), et désigne, pour un mandat de 3 ans renouvelable, un Président de comité invité avec voix consultative au Conseil d'administration. La fonction de président de comité territorial ne peut pas être cumulée avec celle de Président de l'association. Le cas échéant, il peut se faire remplacer par un Vice-président de comité.

Les membres du collège 2 de chaque comité territorial désignent leur représentant au Conseil d'Administration. Cette fonction peut être cumulée avec la fonction de Président ou de Vice-président du comité territorial.

Chaque comité territorial peut inviter toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

Les comités territoriaux n'ont pas de fonction de gestion financière ou de gouvernance. Ils sont force de proposition, d'initiative, d'évaluation des actions de communication pour leur territoire :

- Ils identifient les besoins selon les spécificités du territoire et s'assurent de leur prise en considération dans les programmes régionaux ;
- Ils maintiennent et consolident les relations de proximité avec les acteurs locaux et les membres ;
- Ils formulent toute proposition en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'association ;
- Ils soumettent toutes propositions pour l'adaptation des stratégies de l'association au territoire afin d'en prendre en compte les spécificités ;
- Ils assurent le suivi et l'évaluation des actions réalisées au niveau local, dans l'ensemble des missions réalisées par l'association ;
- Ils proposent une stratégie de communication pour leur territoire et relaient des événements nationaux ou régionaux.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

TITRE 4 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : Composition

L'assemblée générale se compose des membres de droit, des adhérents et des membres honoraires. Seuls les membres de droit et les adhérents à jour de cotisation ont voix délibérative.

Les personnalités morales sont représentées par leur représentant légal ou statutaire, ou par toute personne désignée par celui-ci par écrit.

Le Conseil d'administration tient à jour la liste des membres ayant voix délibérative et consultative.

Article 14 : Collèges

Conformément aux dispositions de l'article R.221-10 du Code de l'environnement dans sa rédaction en vigueur à la date d'adoption des présents statuts, l'association est constituée de manière quadripartite.

A chaque niveau de décision : (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau), chaque collège a le même nombre de voix délibératives. Chaque membre de l'association fait partie d'un collège :

- **Collège 1** : représentants des services de l'Etat.

L'article R.221-10 du Code de l'environnement, dans sa rédaction en vigueur à la date d'adoption des présents statuts, précise que, notamment, le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le représentant de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) sont membres du collège Etat.

- **Collège 2** : représentants des collectivités territoriales et de groupements issus de collectivités territoriales.

Le représentant désigné par le Conseil Régional est membre de droit du collège 2.

- **Collège 3** : représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées, et, plus généralement, des activités économiques.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Collège 4** : représentants des associations notamment, agréées de protection de l'environnement, agréées de consommateurs, agréées de santé, et éventuellement, d'autres personnalités qualifiées.

Seul le collège 4 peut accueillir des personnes physiques, outre les personnes morales qui le composent, elles-mêmes représentées par des personnes physiques ès-qualité.

Article 15 : Dispositions communes

Chaque membre ayant pouvoir délibératif dispose d'au moins une voix. Compte tenu de la diversité des représentations des membres adhérents, les voix délibératives sont réparties à l'Assemblée générale en quatre collèges. Chaque collège disposant du même nombre de voix, le nombre de voix porté par chaque membre adhérent est mis à jour en annexe du règlement intérieur par le Conseil d'administration à chaque modification de la liste des membres. Les décomptes pour les majorités comme pour les quorums s'entendent en nombre de voix présentes ou représentées et non en nombre de membres présents ou représentés.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Président par courrier électronique, ou par lettre simple pour ceux des membres qui en font la demande, adressé aux membres 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est déterminé par le Président et joint à la convocation. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Les modalités de réunion sont également fixées par le Président et jointes à la convocation. A ce titre, les réunions de l'Assemblée générale se tiennent en présentiel, et/ou à distance, par visioconférence et/ou télécommunication. L'Assemblée générale peut également être appelée par le Président à délibérer par consultation écrite.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer qu'avec un quorum de la moitié des voix présentes ou représentées, au moins un membre par collège étant présent. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours, et délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre du même collège, mais nul ne peut détenir plus de 3 mandats. Le vote par correspondance est interdit, sauf si l'Assemblée est appelée à délibérer à distance.

Les votes ont lieu à mains levées.

Nonobstant cette disposition, les pouvoirs adressés en blanc sont présumés émettre un vote favorable à tout projet de délibération présenté par le Conseil d'administration, à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'administration pour laquelle ils sont écartés.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président de l'association ou, en cas d'empêchement, par le Président Suppléant.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations ou de la consultation écrite de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire de l'association et assorti, le cas échéant, de la liste d'émargement.

Les décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous les membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.221-10, 3° du Code de l'environnement, le Préfet de Région peut, notamment pour assurer le respect des conditions d'agrément définies par le décret d'agrément relatif à l'article L.221-3 du Code de l'environnement, provoquer une seconde délibération de l'Assemblée générale. Cette dernière intervient alors dans un délai de 15 jours suivant la réception de cette demande.

Article 16 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports moral et financier de l'association, le rapport de gestion du Conseil d'administration. Elle entend le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce et le rapport spécial sur les conventions entre l'association et ses membres. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration, collège par collège. Elle procède, dans les conditions légales, à la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois que nécessaire, sur l'initiative du Président ou sur l'initiative des membres représentant le tiers au moins du nombre total de voix portées au règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur convocation du Président après avis du Conseil d'administration, dans le but de modifier les statuts, décider de la fusion de l'association avec tout autre organisme poursuivant des buts similaires, ou sa scission, prononcer sa dissolution et décider de l'attribution du boni de liquidation. Ces projets doivent avoir été préalablement approuvés par le Conseil d'administration et joints à la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens, à la restitution des apports et désigne l'organisme bénéficiaire du boni de liquidation, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d'application de 15 août 1901.

Article 19 : Formalités

Le Secrétaire de l'association est chargé de veiller aux formalités administratives de déclaration et de publication conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

TITRE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 20 : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 28 membres issus de l'Assemblée générale, à raison de 7 administrateurs par collège, étant précisé que les Présidents des comités territoriaux sont invités au Conseil d'administration à titre consultatif.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 exercices.

Pour les administrateurs du collège 1, l'Etat (Préfet de région) désigne les personnes physiques le représentant au Conseil d'administration. Cette liste est mise à jour chaque année dans le règlement intérieur.

Les autres administrateurs des collèges 2, 3 et 4 sont élus par leur collège respectif :

- Collège 2 : Le Président du Conseil Régional, ou son représentant est membre de droit du Conseil d'administration. Chaque comité territorial désigne un représentant pour le collège 2 issu des membres des collectivités territoriales du comité ;
- Collège 3 : Les administrateurs sont élus par le collège, en veillant à assurer un équilibre entre les secteurs d'activité, ainsi que deux représentants des organismes consulaires ou le cas échéant des syndicats professionnels ;
- Collège 4 : Les administrateurs sont élus afin d'assurer, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée entre les territoires et entre associations représentant différents intérêts relatifs à l'air (en privilégiant les organismes ayant la plus grande représentativité territoriale) et des personnalités qualifiées le cas échéant.

Le Conseil d'administration est renouvelable par moitié tous les 3 exercices, en alternance 3/ 4 ; les modalités de ce renouvellement sont précisées dans le règlement intérieur.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement du membre concerné, sur proposition des membres du collège touchés par la vacance. L'administrateur ainsi désigné en remplacement reste en fonction pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les frais engagés dans l'exercice de leur mandat sont remboursables sur justificatifs à l'euro près.

Le mandat d'administrateur peut cesser par démission, perte de la qualité de membre, absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil d'administration, révocation par le collège dont dépend l'administrateur concerné, dissolution de l'association.

Il sera recherché une parité hommes/femmes dans la composition du conseil d'administration.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Article 21 : Pouvoir

Le Conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée générale.

A ce titre, le Conseil d'administration peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- Déterminer les orientations et les actions permettant d'atteindre les buts de l'association tels que définis à l'article 2 des présents statuts ;
- Fixer les conditions de création et de suppression de services et d'emplois ;
- Établir le budget prévisionnel ;
- Arrêter les comptes de l'exercice clos et proposer à l'Assemblée générale l'affectation des résultats ;
- Acquérir, échanger et aliéner les immeubles nécessaires aux activités de l'association et aux réunions de ses membres, constituer des hypothèques de ces immeubles, prendre et consentir des baux ;
- Procéder à des emprunts et accorder toutes garanties et sûretés ;
- Établir en tant que de besoin, dans les limites des dispositions des présents statuts, le règlement intérieur et le modifier ;
- Nommer et révoquer les membres du Bureau, contrôler l'exécution de leur fonction ;
- Admission des nouveaux membres, radiation et exclusion des membres ;
- Cooptation des administrateurs vacants.

Article 22 : Réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou par délégation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative du quart des administrateurs n'appartenant pas tous au même collège, qui peuvent dans ce cas solliciter auprès du président l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans les deux cas, les convocations sont adressées par le Président ou par délégation du Président, au moins 8 jours à l'avance par courrier électronique, ou lettre simple pour les administrateurs qui en font la demande.

Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Les modalités de réunion sont également fixées par le Président ou par délégation du Président, et jointes à la convocation. Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en présentiel, et/ou à distance, par visioconférence et/ou télécommunication. Le Conseil d'administration peut également être appelé à délibérer par consultation écrite.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente ou représentée et au moins un administrateur de chaque collège présent. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau dans un délai de quinze jours, et délibère alors valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les délégués du personnel peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative, notamment pour les questions concernant la gestion du personnel et la sécurité.

Le Conseil d'administration peut entendre de manière générale toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre administrateur du même collège. Chaque administrateur ne peut disposer de plus de deux mandats en plus du sien. Le vote par correspondance n'est pas autorisé, sauf si le Conseil d'administration est appelé à délibérer à distance.

Chaque administrateur dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes s'effectuent à mains levées.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration, signé du Président et du Secrétaire.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

TITRE - BUREAU

Article 23 : Composition

Le bureau est composé de 8 membres, pour un mandat de trois exercices, à savoir :

- 4 membres et leurs suppléants désignés par le Conseil d'administration en son sein pour les fonctions suivantes, en veillant à la représentation de chaque collège (1 par collège) :
 - Un Président et son suppléant
 - Un Vice-président et son suppléant
 - Un Secrétaire et son suppléant
 - Un Trésorier et son suppléant

Les suppléants des membres désignés par le Conseil d'administration peuvent assister aux réunions de bureau sans voix délibérative.

Le collège Etat est représenté par le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL, avec comme suppléant, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – ARS ou son représentant.

Les fonctions de membres du bureau sont gratuites. Toutefois, les frais engagés dans l'exercice de leur mandat sont remboursables sur justificatifs, à l'euro près.

Le bureau assure la gestion courante de l'association entre deux réunions du Conseil d'administration.

Il veille à l'exécution des délibérations prises par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale et prépare les travaux du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, il nomme et révoque le directeur général.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou sur demande écrite de la moitié au moins de ses membres, adressée au Président.

Les modalités de réunion sont fixées par le Président et jointes à la convocation. Les réunions du Bureau peuvent se tenir en présentiel, et/ou à distance, par visioconférence et/ou télécommunication. Le Bureau peut également être appelé à délibérer par consultation écrite.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'ordre du jour définitif peut être arrêté lors de l'entrée en séance.

Le Bureau vote à parité entre les 4 collèges en ce sens que chaque collège dispose du même nombre de voix, et, au sein de chaque collège, chaque membre dispose d'au moins une voix. La répartition des voix par membre est tenue à jour dans le règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Les votes s'effectuent à mains levées. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur général de l'association assiste au bureau à titre consultatif sauf demande expresse des membres et les Directeurs-adjoints peuvent être invités en tant que de besoin, ainsi que le cas échéant des experts.

Il est dressé un relevé de décisions du bureau signé par deux membres dont le Président, et est tenu à disposition des membres du Conseil d'administration pour information.

Article 24 : Président et Président suppléant

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il agit en justice tant en demande qu'en défense.

Il veille au bon fonctionnement des services de l'association.

Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts.

Il procède à l'embauche et au licenciement du personnel salarié qui est placé sous son autorité.

Il est assisté en toute chose par le Vice-président.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du Bureau (y inclus son suppléant) ou au Directeur salarié de l'association.

Toutefois, s'agissant de l'action et de la représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale conférée par le Bureau.

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président est remplacé par son suppléant en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit. En cas de vacance continue du Président pendant plus de trois mois, le Conseil d'administration désignera un nouveau Président, en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir du Président vacant.

Article 25 : Vice-président et vice-président suppléant

Le Vice-président seconde le président.

Le Vice-président est remplacé par son suppléant en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 26 : Secrétaire et secrétaire suppléant

Le Secrétaire est chargé de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives.

Il veille à l'établissement et signe les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et les relevés de décision du Bureau.

Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'association.

Le secrétaire est remplacé par son suppléant en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 27 : Trésorier et trésorier suppléant

Le Trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.

Comme le Président, il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.

Il effectue les paiements.

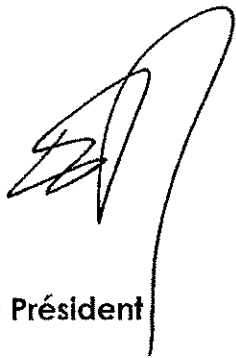
Il peut se faire rendre compte à tout moment de la gestion financière de l'association, du suivi de la trésorerie et des placements.

Il rend compte de la gestion du Conseil d'administration devant l'Assemblée générale.

Le Trésorier est remplacé par son suppléant en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit.

Statuts approuvés en date du 09 juin 2021.

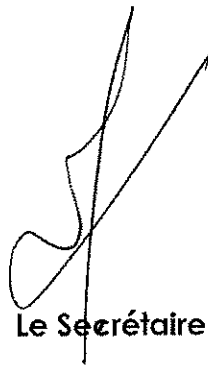
ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Le Président

Eric FOURNIER

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Le Secrétaire

Yannick MATHIEU

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

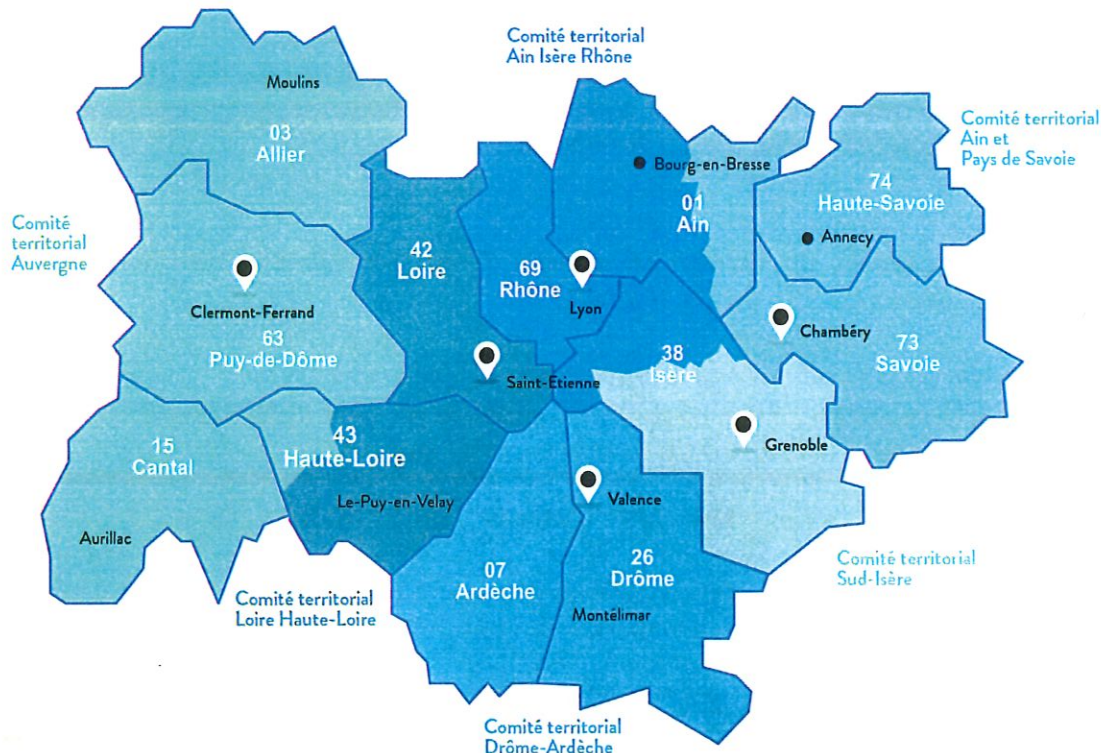
Article 1 – Adresse du siège social

Le siège social est fixé à l'adresse postale suivante :

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – 3 allée des Sorbiers – 69500 BRON

Article 2 – Nombre et périmètre des comités territoriaux

Les comités territoriaux sont au nombre de 6 et couvrent l'intégralité de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes selon la carte définie ci-dessous. Ces périmètres pourront être modifiés ultérieurement par approbation de l'Assemblée générale.



Chaque membre de l'Assemblée générale est membre du comité territorial de l'adresse postale dont il relève.

- Le comité AIR – Ain Ouest, Rhône et Nord Isère : département du Rhône, des EPCI de l'Ain (arrondissement de Bourg-en-Bresse) et des EPCI du Nord Isère (arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin) ;
- Le comité de la Loire et de la Haute Loire hors l'arrondissement de Brioude ;
- Le comité de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS) : départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain (EPCI des arrondissements de Belley, du Pays de Gex et de Nantua) ;
- Le comité Sud Isère : EPCI de l'arrondissement de Grenoble ;
- Le comité Drôme Ardèche : départements de la Drôme et de l'Ardèche ;
- Le comité d'Auvergne : départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et l'arrondissement de Brioude en Haute-Loire.

Les membres ayant une dimension régionale pourront se faire représenter dans le ou les comités de leur choix.

Le fonctionnement statutaire des comités territoriaux est assuré par l'Assemblée régionale. Ils n'ont pas de budget en propre. Les comités territoriaux votent suivant le principe d'un quadripartisme. Chaque comité élabore un règlement intérieur permettant d'explicitier ses règles de fonctionnement.

Article 3 – Nouvelle répartition des voix à l'Assemblée générale à l'admission d'un nouveau membre

La modification de la composition d'un collège entraîne une nouvelle répartition des voix délibératives à l'intérieur de ce collège, approuvé par le Conseil d'administration et annexé au règlement intérieur de l'association. La cotisation de l'année civile en cours est exigible dès l'admission.

A chaque Assemblée générale, le quorum est vérifié par un décompte des voix détenues par les membres présents ou représentés dans chacun des collèges.

Article 4 – Bureau et Conseil d'administration

La désignation des membres du Bureau (*cf. annexe 1*) et des administrateurs au Conseil d'administration (*cf. annexe 2*) s'effectue par collège.

Article 5 – Représentation du collège 1 (Etat)

La représentation et la répartition au sein du collège 1 est décidé par l'Etat. Cette dernière est mise à jour annuellement et portée en annexe du règlement intérieur (*cf. annexe 3*).

Membres du Bureau

Au Bureau, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représente l'Etat, son suppléant est l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Article 6 – Représentation et cotisation du collège 2 (Collectivités)

Le nombre de voix de chaque membre du collège collectivités (*cf. annexe 4*) à l'Assemblée générale est proportionnel à sa contribution financière au sein de son collège sur les derniers comptes annuels approuvés¹, avec les limitations suivantes :

- Limitation du nombre de voix à 25% pour une collectivité

¹ Comptes consolidés au niveau régional pour la première année de fonctionnement

- Limitation du nombre des voix à 50% pour un comité territorial

Les membres du collège 2 sont répartis en sous-collèges auxquels sont appliqués des cotisations de membres proportionnelles au nombre d'habitants. Le montant de la cotisation par sous-collège est revu annuellement par le Conseil d'administration (cf. **annexe 7**). La cotisation couvre la partie observatoire du financement du réseau.

Article 7 – Représentation et ticket d'entrée du collège 3 (activités économiques)

Les thématiques de travail permettant de répartir les administrateurs d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont : énergie, chimie, industrie lourde (pétrochimie, raffinage), industries manufacturières, agriculture, transports, chambres consulaires et divers.

Le nombre de voix de chaque membre du collège 3 (cf. **annexe 5**) est proportionnel à sa contribution financière au sein de son collège sur les derniers comptes annuels approuvés², chaque membre ayant au moins une voix et le cumul des voix des dix plus gros contributeurs ne pourra excéder 50% des voix.

Le ticket d'entrée des membres industriels est calculé sur la base d'une grille de montants variant en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise et revu annuellement par le Conseil d'administration (cf. **annexe 7**).

Article 8 – Représentation et cotisation du collège 4 (secteur associatif et personnalités qualifiées)

Les voix du collège sont divisées entre les membres (cf. **annexe 6**), chaque membre bénéficiant d'un nombre identique de voix à l'exception des personnes physiques disposant d'une décote de 50 voix par rapport aux personnalités morales.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres du collège 4 est fixé annuellement par le Conseil d'administration (cf. **annexe 7**).

Article 9 – Programme annuel et participation financière

Le programme annuel suit les orientations déterminées par le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air approuvé par l'Assemblée générale prend en compte annuellement les orientations nationales du ministère d'agrément. Les contributions financières des membres sont de deux natures :

- Participation au titre de l'observatoire mutualisé (actions récurrentes) ;
- Participation au titre des actions d'amélioration des connaissances (projets ponctuels).

Seuls les membres ayant financé l'observatoire peuvent bénéficier des actions d'amélioration des connaissances.

Concernant l'observatoire mutualisé, l'équilibre entre les collèges n'est plus un prérequis, mais l'association veillera à ce qu'aucun collège n'excède 50% des financements. Le financement des projets est assuré indépendamment de l'observatoire.

Concernant le collège 2 (collectivités) la participation financière au titre de l'observatoire fait l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants. La contribution du collège repose sur le Conseil Régional et les Conseils départementaux, les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et Métropoles. La répartition des financements sera amenée à évoluer avec la modification des compétences des collectivités.

² Comptes consolidés au niveau régional pour la première année de fonctionnement

Concernant le collège 3 (acteurs économiques), la participation financière au titre de l'observatoire est répartie entre les membres suivant un ticket d'entrée et une participation additionnelle assise ou non sur les émissions polluantes de l'année précédente. Les dons libératoires de TGAP seront prioritairement affectés à l'observatoire avec une contribution irréductible de 10 000 € par membre. Cette cotisation globalisée sera mutualisée entre les membres adhérents à l'Union des Industries Chimiques (UIC) selon une logique de solidarité. Le surplus de dons (sur TGAP ou dons manuels affectés) pourra financer des actions d'amélioration des connaissances dès que l'observatoire mutualisé sera lui-même financé.

Le montant des cotisations est voté chaque année en Assemblée générale.

En application des statuts, le règlement intérieur fixe annuellement le montant maximum des activités lucratives accessoires pouvant être réalisées par l'association. Au titre de l'année 2022, le montant des prestations de services lucratives est fixé à 10% du budget de fonctionnement de l'association.

Article 10 – Participation de l'association à des projets à forts enjeux

Compte tenu des problématiques du territoire et de l'expertise reconnue de l'association, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peut être sollicitée sur des projets jugés sensibles et nécessitant donc une attention toute particulière en matière d'acceptation du projet et de communication de ses travaux.

Une étude sensible est un travail demandé à l'AASQA ou proposé par elle qui ne s'inscrit pas directement dans ses missions d'obligations, qui pourrait être contesté par l'administration fiscale quant à son caractère d'intérêt général ou qui est susceptible de mettre en difficulté l'AASQA sur ses capacités d'expertise technique (en dehors de sa compétence), ou sur son positionnement (conflit d'intérêt) ou sur sa communication (sujet réputé polémique ou ayant déjà entraîné des polémiques portées dans les médias, dans l'espace public, sur les réseaux sociaux). Le Conseil d'administration peut être saisi de ce caractère sensible soit par les salariés soit par les administrateurs, et une délibération avant engagement par l'AASQA sera demandée au Bureau.

Il est ainsi rappelé que le Conseil d'administration est l'organe de gouvernance décisionnaire permettant à l'association de s'engager sur ces sujets réputés sensibles. Afin de pouvoir statuer en toute transparence, le Conseil d'administration vérifiera :

- la conformité de l'action aux missions de l'association et de la caractérisation de l'intérêt général de l'action ;
- que les conditions techniques de l'étude soient réunies, notamment que l'association puisse disposer de suffisamment d'éléments en amont pour travailler dans des conditions n'obligeant pas Atmo Auvergne-Rhône-Alpes à bâtir des hypothèses hors de son champ d'expertise et/ou n'ayant pas fait l'objet de concertations préalables ;
- que le financement soit assuré en dehors de la mission réglementaire selon le principe de la neutralité fiscale pour l'association et sans distorsion des règles de concurrence ;
- que la communication des résultats de l'étude soit assurée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux stipulations de l'article 12 du présent règlement intérieur.

En complément, le Conseil d'administration pourra mandater le Président afin qu'il puisse solliciter par écrit les représentants de l'Etat ou les autorités engagées afin de préciser les attentes des administrateurs et le cadre d'intervention, avoir accès aux données techniques nécessaires et d'informer de la disponibilité de l'association.

S'agissant d'une étude relative à une infrastructure ou un important projet à caractère public, une information de la demande, quelle que soit son origine, doit être portée à la connaissance de l'autorité publique pour recueillir son avis sur le caractère d'intérêt général et l'opportunité d'engagement de l'AASQA : dans tous les cas une DUP (*Déclaration d'Utilité Publique*) aura été prononcée préalablement sauf demande expresse de l'administration.

S'agissant d'une installation privée, si son activité est soumise à une réglementation à caractère environnemental dans le cadre des ICPE (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*), il en sera fait de même. En cas d'une intervention d'urgence, la demande de l'autorité préfectorale ou de son représentant prévaudra, après vérification des quatre critères demandés.

Article 11 – Participation de l'association à un programme de surveillance de la qualité de l'air en situation accidentelle

L'instruction gouvernementale du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des établissements soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE, oblige un certain nombre d'établissements industriels à réaliser ou à faire réaliser des prélèvements et des analyses d'air en cas d'accident les concernant.

En outre, suite à l'incendie au sein de l'établissement Lubrizol à Rouen en septembre 2019, deux décrets et cinq arrêtés parus en septembre 2020 (Décret n° 2020-1168 - Décret n° 2020-1169 - Arrêté NOR : TREP2009121A - Arrêté NOR : TREP2009123A - Arrêté NOR : TREP2021860A - Arrêté NOR : TREP2021861A - Arrêté NOR : TREP2021862A) ont modifié la réglementation applicable aux installations classées.

Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) comme Atmo AuRA, sont susceptibles de réaliser certains prélèvements et des analyses, et peuvent accompagner les industriels dans leur réponse aux autorités.

Dans ce contexte, Atmo AuRA a mis en place un programme de surveillance, qui consiste à mettre en place et maintenir un dispositif global et mutualisé permettant, pour l'intérêt général, de réaliser des prélèvements et analyses d'air tout au long d'un événement accidentel ayant un impact atmosphérique, et de partager les informations et résultats. Outre les données de pollution de l'air, des données météorologiques sont partagées, ainsi que des signalements de nuisances (odeurs notamment) et des simulations de dispersion atmosphérique.

Seuls les membres du collège 3 et à jour de leur cotisation spécifique « programme de surveillance » ont accès aux actions d'intérêt général du programme de surveillance Atmo AuRA.

Les actions d'intérêt général assurées par Atmo AuRA sont les suivantes :

- Une veille scientifique et technique : en lien avec les autres AASQA et des laboratoires, Atmo AuRA assure une veille scientifique et technique sur les prélèvements/analyses et les outils de simulation de la dispersion.
- Une gestion des laboratoires :
 - A ce titre, Atmo AuRA assure l'entretien, la maintenance et le fonctionnement de son propre laboratoire d'analyses, et l'utilise dans le cadre de ce programme ;
 - Atmo AuRA recense des laboratoires susceptibles de prendre en charge l'analyse d'échantillons en cas d'accidents, maintient annuellement la liste de ces laboratoires comprenant les coordonnées, l'identification des substances mesurées, les délais d'interventions, et fait le lien avec eux en cas d'accident.

- Un recueil et une diffusion des signalements de nuisances : à ce titre, Atmo AuRA gère le fonctionnement de la plateforme de recueil des signalements et l'exploitation des signalements.
- Un recueil et une diffusion des données de qualité de l'air : à ce titre, Atmo AuRA gère le réseau de mesures permanentes de qualité de l'air.
- Un recueil et une diffusion des données météorologiques : à ce titre, Atmo AuRA assure la récupération et la centralisation des données météorologiques.
- Une gestion des outils de modélisation : à ce titre, Atmo AuRA gère des outils de modélisation court terme.
- Une gestion des moyens de prélèvements/analyses mis en œuvre par Atmo AuRA en cas d'incident/accident : à ce titre, Atmo AuRA assure l'entretien du matériel suivant (évolutif), dédié aux incidents/accidents et pouvant être mobilisé à l'occasion d'un événement survenant n'importe où dans la région. Ce matériel est déployé par Atmo AuRA.
- Une gestion des moyens de prélèvements/analyses confiés à des intervenants :
 - A ce titre, Atmo AuRA définit les prescriptions du matériel à utiliser, prépare ce matériel, en assure l'entretien ;
 - Atmo AuRA assure la formation et l'accompagnement des intervenants à l'utilisation du matériel ;
 - Atmo AuRA assure la gestion des échantillons (analyses directes ou sous-traitance des analyses à des laboratoires).
- Une identification préalable des sites cibles et de l'état initial de la qualité de l'air : à ce titre, Atmo AuRA peut réaliser, en lien avec les industriels concernés :
 - Le repérage de sites cibles ;
 - Des campagnes de mesures visant à connaître les concentrations des polluants visés dans l'environnement des sites industriels.

Article 12 – Règlement financier

Un règlement financier interne est élaboré par le Conseil d'administration afin de régler les modalités d'engagement, d'ordonnancement et de paiement, de remboursement des frais de déplacements et les délégations de signature. Il est signé du Président et du Trésorier.

Article 13 - Communication

Il est dans la vocation de l'association de communiquer sur les résultats produits par l'observatoire qu'elle gère et les travaux d'exploitation de cet observatoire qu'elle effectue, y compris les études d'amélioration des connaissances. Ces travaux peuvent concerner des résultats météorologiques, des cartes, des résultats de modélisation y compris prospectifs, des suivis d'indicateurs territoriaux ou historiques et toute information propre à sensibiliser à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique en accord avec la politique définie par le Conseil d'administration. L'objectif est non seulement de porter à connaissance du plus grand nombre les travaux effectués dans le cadre de l'intérêt général, mais également de les rendre compréhensibles par les différents publics visés.

Cette communication s'effectue au nom d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, en toute indépendance, et de façon concertée conformément à la règle quadripartite. Tous les résultats issus des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont rendus publics. Les membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peuvent s'exprimer en leur nom propre sur des sujets concernant l'air, leur expression n'est alors pas celle d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. S'ils utilisent des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ils doivent le mentionner. Toute interprétation des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ne pourra pas être attribuée à celle-ci. Il est obligatoire de mentionner particulièrement la source de l'information, concernant le rapport et l'étude dont est extrait le travail mentionné, mais aussi globalement en citant expressément Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au besoin au travers du logo.

Les sujets abordés lors des évènements médiatiques proposés et organisés dans chaque comité territorial doivent rester cohérents avec la politique de communication définie par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Notamment, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes participe à la prise de décision publique en apportant les éléments techniques en sa possession ainsi que son champ d'expertise, mais n'est pas en capacité de s'exprimer globalement sur l'opportunité de la réalisation d'une infrastructure ou d'une installation, ne pouvant émettre un avis que sur la qualité de l'air. Concernant les conférences de presse ou communiqués de presse organisés pour des communications d'études particulières ou pour le rendu des résultats annuels dans les comités territoriaux, les membres en auront connaissance une semaine en avance afin de caler le cas échéant les éléments de langage. Les membres s'engagent toutefois à ne pas exploiter les éléments portés à leur connaissance en leur nom propre avant la date de diffusion par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Inversement, lorsqu'un comité veut s'exprimer sur un sujet, il convient qu'il en informe le bureau dans les mêmes délais. En cas d'urgence ou sur une sollicitation ponctuelle ou événementielle, le Président d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sera consulté. La communication effectuée sera toujours portée à la connaissance de tous les membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes par les moyens habituels de diffusion, blog et/ou lettre trimestrielle. Les Comités territoriaux sont évidemment encouragés à exprimer toute proposition ou besoin de communication locale et également à s'approprier au niveau local les supports et toute la communication mise à disposition par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 14 – Réunions en présentiel

Sur décision du Président, les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau peuvent se tenir en présentiel, et/ou à distance, par visioconférence et/ou télécommunication. Chacune de ces instances peut également être appelée à délibérer par consultation écrite.

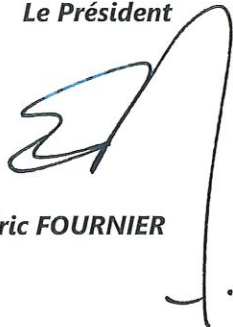
Les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre l'identification des membres et garantir leur participation effective. A ce titre, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retranscription continue et simultanée des débats et délibérations.

Les membres participant dans les conditions précitées sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La consultation écrite est opérée par courrier électronique adressé aux membres, ou par courrier postal pour ceux qui en font la demande.

En cas de réunion à distance ou de consultation écrite, le vote par correspondance est admis suivant des modalités dématérialisées ou numériques dûment sécurisées. En outre, en cas de vote à bulletin secret, ces modalités doivent être respectueuses de la confidentialité des votes.

Le Président



Éric FOURNIER

Le Secrétaire



Jean-Philippe DENEUVY
Représenté par Matthieu PAPOUIN
(suite départ de Mme Ninon LÉGÉ)

- ANNEXE 1 -

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU



Représentants de l'État

Collège 1

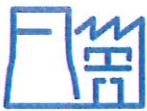
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Philippe DENEUVY – **Secrétaire***
- Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Yves GRALL – **Secrétaire suppléant***



Collectivités territoriales

Collège 2

- Région Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Éric FOURNIER – **Président***
- Saint-Etienne Métropole, *représentée par M. Nicolas BONNET – **Président suppléant***



Représentants du monde économique

Collège 3

- ARKEMA – Usine de Jarrie, *représentée par M. Gilles CARRAZ – **Trésorier***
- DALKIA, *représentée par M. Luc NGUYEN – **Trésorier suppléant***



Associations et personnalités qualifiées

Collège 4

- APPA, *représentée par Mme Marie-Agnès CHAPGIER – **Vice-présidente***
- Association SERA, *représentée par Mme Jacqueline COLLARD – **Vice-présidente suppléante***

- ANNEXE 2 -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège 1

- o Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Yves GRALL
- o Direction Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par Franck DUMAITRE
- o Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), représentée par M. Michel SINOIR
- o Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Philippe DENEUVY
- o Préfecture de l'Isère, représentée par M. le Préfet, M. Laurent PREVOST (délégation DREAL UD Isère)
- o Préfecture de la Haute-Savoie, représentée par M. le Préfet, M. Alain ESPINASSE (délégation DREAL UD Haute-Savoie)
- o Préfecture du Puy-de-Dôme, représentée par M. le Préfet, M. Philippe CHOPIN (délégation DREAL UD Allier – Cantal – Puy-de-Dôme)



représentants de l'État

Collège 2

- o Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Vice-président, M. Éric FOURNIER
- o CT AIR (Ouest de l'Ain-Nord Isère-Rhône) : Lyon Métropole, représentée par M. Vincent MONOT
- o CT Air de l'Ain et Pays de Savoie (Air-APS) : Conseil Savoie Mont-Blanc, représenté par Mme Annick CRESSENS
- o CT Auvergne : Clermont Auvergne Métropole, représentée par M. Nicolas BONNET
- o CT Drôme Ardèche : Valence Romans Agglo, représentée par M. Philippe LABADENS
- o CT Loire Haute-Loire : Saint-Etienne Métropole, représentée par Mme Sylvie FAYOLLE
- o CT Sud Isère : Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Cécile CENATIEMPO



collectivités territoriales

Collège 3

- o ARKEMA (chimie) – Usine de Jarrie, représentée par M. Gilles CARRAZ
- o ASF (société d'autoroutes), représentée par Mme Amélia RUNG
- o CCI Auvergne-Rhône-Alpes (organisme consulaire), représentée par M. Thomas SAN MARCO
- o Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes (agriculture), représentée par M. André COPPARD
- o DALKIA, représentée M. Luc NGUYEN
- o OSIRIS GIE Roussillon, représenté par M. Laurent ILTIS
- o Vicat (cimentier), représentée par M. Bruno FRERY



acteurs du monde économique

Collège 4

- o APPA (pollution de l'Air, informations société), représentée par Mme Marie-Agnès CHAPGIER
- o AuRA-EE Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, représentée par M. Didier CHATEAU
- o FNE AuRA (protection de l'environnement), représentée par M. Patrick LART
- o UFC – Que Choisir (consommateurs), représentée par M. Michel BOUTARD
- o Météo France (climat) – Direction Centre-Est, représentée par M. Benoit THOMÉ
- o Association SERA (santé environnement), représentée Mme Jacqueline COLLARD
- o Poste vacant



citoyens et associations



Représentants de l'État

- ANNEXE 3 -

COLLEGE 1 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE

Désignation de l'entité	Pondération des voix
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	252
Agence Régionale de Santé	250
Direction Régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	250
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	250
Direction Inter départementale des Routes – Centre Est	68
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile – Centre Est	68
Préfet de l'Ain	68
Préfet de l'Allier	68
Préfet de l'Ardèche	68
Préfet du Cantal	68
Préfet de la Drôme	68
Préfet de l'Isère	250
Préfet de la Haute-Loire	68
Préfet de la Haute-Savoie	250
Préfet de la Loire	68
Préfet du Puy-de-Dôme	250
Préfet du Rhône	68
Préfet de la Savoie	68
TOTAL VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 1	2 500

Membres du Conseil d'administration et répartition des voix au sein du collège État

Désignation de l'entité	Pondération de voix
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	1
Agence Régionale de Santé	1
Direction Régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	1
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	1
Préfet de la Haute-Savoie	1
Préfet de l'Isère	1
Préfet du Puy-de-Dôme	1



collectivités territoriales

- ANNEXE 4 -

COLLEGE 2 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (1/2)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	604
TOTAL DES VOIX REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	604
Conseil Départemental de l'Ain	30
Conseil Départemental de l'Isère	81
CSMB - Conseil Savoie Mont-Blanc	99
TOTAL DES VOIX CONSEILS DEPARTEMENTAUX	210
APTIV – Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	5
CA3B – Grand Bassin de Bourg-en-Bresse	17
CABA – Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	14
CAGL – Communauté d'Agglomération Grand Lac	10
CAPI - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	22
CCALF – Communauté de Communes Ambert Livradois Forez	4
CCCAM – Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	6
CCCM – Communauté de Communes du Canton de Montluel	3
CCCT – Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	1
CCEBER - Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	10
CCMP - Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	3
CCO - Communauté de Communes de l'Oisans	1
CCPA – Communauté de Communes Plaine de l'Ain	10
CCPO – Communauté de Communes du Pays de l'Ozon	2
CCPG – Communauté de Communes du Grésivaudan	13
CCPMB - Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	9
CCRLV – Communauté de Communes Riom Limagne & Volcans	9
CCTDM – Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	0
CCVC – Communauté de Communes Vallée de Chamonix	2
CCVDB - Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée	4
CCVT – Communauté de Communes des Vallées de Thônes	15
Clermont Auvergne Métropole	105
Communauté d'agglomération ARLYSERE	8
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	8
COR – Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	7
Grand Ancey Agglomération	40
Grand Chambéry	18
Grenoble-Alpes Métropole (GAM)	285



COLLEGE 2 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (2/2)

Collectivités territoriales

Désignation de l'entité	Pondération des voix
HBA – Haut Bugey Agglomération	8
INSPIRA	54
Loire Forez Agglomération	15
Lyon Métropole	570
Montluçon Communauté	10
Moulins Communauté	14
Pays Voironnais	12
PMGF – Pôle Métropolitain Genevois Français	54
Roannais Agglomération	4
Saint-Etienne Métropole	88
SDE 03 – Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier	3
SMTC 38	60
SMTC 63	3
SPM - Syndicat du Pays de Maurienne	8
SYANE – Syndicat des Energies et Aménagement Numérique de la Haute-Savoie	6
SYTRAL	61
Valence Romans Déplacements	4
Valence Romans Agglo	40
Vichy Communauté	20
Vienne Condrieu Agglomération	12
TOTAL DES VOIX METROPOLES & AUTRES EPCI	1 677
Commune de COMMENTRY	2
Commune du NEYRON	1
Commune de SEREZIN DU RHÔNE (démission le 09 décembre 2021)	1
Commune de TERNAY (démission le 09 décembre 2021)	1
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	6
TOTAL DES VOIX DES COMMUNES	9
TOTAL DES VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 2	2 500

NOTES pour l'année 2022 :

Couleur verte (nouveau membre)

Couleur jaune (membre ayant réduit unilatéralement sa cotisation)

Couleur bleue (membre non à jour de sa cotisation)

Couleur rouge (membre ayant démissionné)



esetants du monde économique

- ANNEXE 5 -

COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (1/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
ABRISO	1
ADISSEO – Site de Commentry	62
ADISSEO – Site de Roussillon	19
ADISSEO – Site des Roches	36
AEROPORTS St Exupéry	8
AIR LIQUIDE HYDROGENE (Belle Etoile Hydrogene / Air Liquide St Fons)	2
AMCOR	134
ANNECY Bio-Chaleur (ABC/IDEX)	3
APRR	24
ARKEMA JARRIE	9
ARKEMA LA CHAMBRE	14
ARKEMA PIERRE BENITE	17
ASF	13
ATMB	4
AUBERT & DUVAL – Firminy	1
AUBERT & DUVAL – Les Ancizes	9
Aurillac Chaleur Bois (ACB)	1
BAIKOWSKI	7
BANQUE DE France Imprimerie	1
BONTAZ Centre	1
CCI Auvergne-Rhône-Alpes	1
CCIAG	26
CERDIA France ROUSSILLON	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES	1
CHEMVIRON Riom es Montagne	1
CHEMVIRON Saint Bauzile	92
CHRU – Clermont-Ferrand	1
CIMENTS CALCIA	33
CLERVIA – DALKIA – Site de La Gauthière	3
CONSTELLIUM – Issoire	47
CRISTAL UNION – Site de Bourdon	2
DALKIA – Site de Bourg-en-Bresse (démission le 04 mai 2021)	2
DALKIA – Site de Seynod	1
SOUS-TOTAL 1	577



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (2/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
DALKIA Balan	3
DECOMATIC	1
DES – Drôme Energie Services (Coriance)	10
ECLA – Chaufferie de Clermont-Ferrand Nord	1
ELKEM SILICONES – Saint Fons	4
ELKEM SILICONES – Roussillon	1
ELM BRON PARILLY	3
ELM EINSTEIN	2
ELM LA DOUA	1
ELM LAFAYETTE	1
ELM SURVILLE	5
ELYDE – La Duchère	1
ENERGIE VERTE DE VALENCE	5
ENGIE COFELY – Rillieux La Pape	1
ENGIE COFELY – Chaufferie de La Reyssouze	1
ENGIE COFELY – Chaufferie des papeteries du Léman	2
ENGIE COFELY – Cogénération ARKEMA Jarrie	1
ERASTEEL	14
EUROFLOAT Roussillon	42
EUROPAFI	30
FERROPEM – Usine d'Anglefort	100
FERROPEM – Usine de Château-Feuillet	1
FERROPEM – Usine de Livet et Gavet (Les Clavaux)	5
FERROPEM – Usine de Montricher	5
FRAMATOME	17
FRSEA	1
GDE (Guy Dauphin Environnement) (démission le 04 mai 2021)	1
GEG Grenoble	1
GERFLOR	1
GOODYEAR DUNLOP France	1
GRANULATS VICAT	1
GRS VALTECH	17
GRT GAZ	1
IMERYS	1
INDUSTEEL France – Rive de Gier	0
SOUS-TOTAL 2	282



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (3/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
IVECO FRANCE	1
KEM ONE Balan	10
KEM ONE SAINT FONTS	2
LAFARGEHOLCIM CEMENTS Le Teil	134
LAFARGEHOLCIM CEMENTS Lozanne	100
LUCANE – Usine de Bayet	13
LYON PARC AUTO	1
METROPOLE DE LYON / UIOM	12
MICHELIN – Site de Clermont-Ferrand	3
MICHELIN – Site de Roanne	0
MUNKSJO La Gere	5
NEOVALY (UIOM)	16
NICHE Fused Alumina – Usine la Bâthie	1
NOVAPEX	15
NOVASEP SYNTHETIS	1
O.I. MANUFACTURING Labegude	5
O.I. MANUFACTURING Puy Guillaume	30
O.I. MANUFACTURING Veauche	50
OCV Chambéry France	29
OSIRIS	80
OXYANE (ex. TERRE D'ALLIANCES)	1
PLACOPLATRE (St Gobain Chambéry)	2
RDM La Rochette	16
RENAULT TRUCKS	1
RETIA	0
RHODIA CHIMIE Saint Fons	0
RHODIA OPERATIONS St Fons	46
RIO TINTO ALUMINIUM PECHINEY – LRF - Usine de St Jean Maurienne	1
ROCKWOOL – Ste Eloy les Mines	104
RUBIS SA Jarrie	1
RUBIS TERMINAL (PROPRRHODIA SILICONES ETOL) – Salaise sur Sanne	1
SANOFI CHIMIE Vertolaye	46
SANOFI PASTEUR Marcy l'Etoile	2
SANOFI PASTEUR NVL Neuville	1
SOUS-TOTAL 3	730



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (4/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
SAVOIE DECHETS (incinérateur Chambéry)	19
SCAPA TAPES	1
SCDC (Sté Chambérienne Distribution Chaleur)	4
SDC MOULINS – Chaufferie de Moulins	5
SDCF (Sté Distribution Chaleur Firminy)	2
SEQENS EDS - Roussillon	1
SEQENS EDS - Saint Fons	1
SET du Mont-Blanc	4
SFTRF	3
SGL CARBON	1
SIDEFAGE INCINERATION	12
SIEGWERK SA	1
SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC	16
SITOM NORD ISERE	16
SK Fonctional Polymer (ex. ARKEMA Balan)	3
SNF SAS	10
SOLVAY ENERGIE SERVICE Pont de Claix	14
SOLVAY RHODIA OPERATIONS Collonges	32
STEPAN EUROPE	1
STORENGY - Stockage d'Etrez (démission – 10 décembre 2018)	5
SUEZ RR IWS Chemicals France	17
TEFAL	12
TELT – Tunnel Euralpin Lyon Turin	1
TOKAI CARBON SAVOIE - La Léchère	3
TOKAI CARBON SAVOIE - Usine VENISSIEUX	1
TORAY FILMS	3
TOTAL ACS Givors	2
TOTAL DIRECT ENERGIE	18
TOTAL RAFFINAGE Feyzin	134
TREDI	41
TRIMET - Usine St-Jean-Maurienne	134
UGITECH - Usine d'Ugine	27
Union des Distilleries de la Méditerranée	15
VALTOM (syndicat VERNEA)	6
VAULX EN VELIN VILLEURBANNE ENERGIE	5
SOUS-TOTAL 4	570



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (5/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
VENCOREX CHEMICALS (PERSTORP)	1
VENISSIEUX ENERGIE	5
VERALLIA – Site de Lagnieu	134
VERALLIA – Site de Saint Romain Le Puy	23
VERNEA	17
VICAT Crechy	67
VICAT La Perelle	1
VICAT Montalieu	134
VICAT Saint-Egrève	48
VICAT Vizille	1
SOUS-TOTAL 5	341
TOTAL (1+2+3+4+5) DES VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 3	2 500

NOTES pour l'année 2022 :

Couleur bleue (membre non à jour de sa cotisation)

Couleur verte (nouveau membre)

Couleur jaune (membre démissionnaire mais continuant à payer sa cotisation)

Couleur grise (changement de dénomination)



Associations et personnalités qualifiées

- ANNEXE 6 -

COLLEGE 4 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (1/2)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
ADUHME	66
AFEDA	66
ALEC 01	66
ALEC Lyon Agglomération	66
APPA	66
ARSMB - Association pour le Respect du Site du Mont Blanc	66
ASSEN	66
Association EDEN Neyron	66
Association L'Air des Lyonnais et des Lyonnaises	66
Association Les Nouveaux Consommateurs du Rhône	66
Association Sauvons Notre Futur	66
Association SERA	66
Association Vivre en Tarentaise	66
AuRA-EE	66
CDAFAL – Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Loire	66
CDMR - Comité de Lutte contre les Maladies Respiratoires	66
UFR Médecine Clermont-Ferrand / Professeur CAILLAUD	58
CLUB POLLEN	66
CSF	66
DARLY	66
DEPLACEMENTS CITOYENS	66
ENSM Saint-Etienne	66
EPURES	66
FNE AuRA	66
FRANE	66
GAICRM Laboratoire Cerballiance	66
LTE – IFSTTAR	66
METEO France	66
MNLE 26-07	66
OPGC LaMP	66
ORS	66
POLYTECH' ANNECY-CHAMBERY – LCME	66
RIVASI Michèle – personnalité qualifiée	0
SOUS-TOTAL 1	2 104



ociations et personnes qualifiées

COLLEGE 4 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (2/2)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
RNSA	66
TUBA	66
UCIL	66
UFC QUE CHOISIR	66
UNIVERSITE JEAN MONNET – SAINT ETIENNE	66
URAF AuRA - <i>Union Régionale des Associations Familiales</i>	66
SOUS-TOTAL 2	396
TOTAL (1+2) DES VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 4	2 500

NOTES pour l'année 2022 :

Couleur bleue (membre non à jour de sa cotisation)

Couleur rouge (membre démissionnaire)

- ANNEXE 7 -

COTISATIONS 2022 POUR LES COLLEGES 2 ET 4 TICKET D'ENTREE 2022 POUR LE COLLEGE 3

Collège 2



Collectivités territoriales

Sous-collège	Taux de cotisation appliqué
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,0268 € / habitant
Conseils départementaux (population < 1 000 000 habitants)	0,0510€ / habitant
Conseils départementaux (population > 1 000 000 habitants)	0,0816 € / habitant
Métropoles de + 1 M€	0,3968 € / habitant
EPCI ³ et Métropoles de + de 250 000 habitants	0,3788 € / habitant
EPCI et communes de – de 250 000 habitants	0,1758 € / habitant
Syndicats Départementaux de l'Énergie	0.0102 € / habitant

Collège 3

Le ticket d'entrée est appliqué pour tous les membres de ce collège



Représentants du monde économique

Effectif	Cotisation
- de 10 salariés	102 €
- de 11 à 50 salariés	255 €
- de 51 à 100 salariés	357 €
- de 101 à 300 salariés	459 €
- de 301 à 500 salariés	765 €
- de plus de 500 salariés	1 071 €

Pour les sociétés concessionnaires d'autoroute ou de tunnels, une participation pour l'observatoire est calculée sur la base d'un tarif de : 35,7€/km linéaire

Collège 4



Associations et personnalités qualifiées

Cotisation annuelle fixée à 10 €

³ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

COTISATIONS 2023 POUR LES COLLEGES 2 ET 4 TICKET D'ENTREE 2023 POUR LE COLLEGE 3

Collège 2



Collectivités territoriales

Sous-collège	Taux de cotisation appliqué
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,0268 € / habitant
Conseils départementaux (population > 1 000 000 habitants)	0,082 € / habitant
Métropoles de + 1 M€	0,3896 € / habitant
EPCI ⁴ et Métropoles de + de 250 000 habitants	0,3968 € / habitant
EPCI et communes de – de 250 000 habitants	0,1758 € / habitant
Syndicats Départementaux de l'Énergie	0,0102 € / habitant

Collège 3

Le ticket d'entrée est appliqué pour tous les membres de ce collège



Représentants du monde économique

Effectif	Cotisation
- de 11 à 50 salariés	255 €
- de 51 à 100 salariés	357 €
- de 101 à 300 salariés	459 €
- de 301 à 500 salariés	765 €
- de plus de 500 salariés	1 071 €

Pour les sociétés concessionnaires d'autoroute ou de tunnels, une participation pour l'observatoire est calculée sur la base d'un tarif de : 35,7€/km linéaire

Collège 4



Associations et personnalités qualifiées

Cotisation annuelle fixée à 10 €

⁴ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Collège 1 :

Représentants de l'Etat

- ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes
- DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes – UT 73/74
- ARS - Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Ain
- Préfecture de la Haute-Savoie
- Préfecture de la Savoie

Collège 2 :

Représentants des collectivités territoriales et des groupements issus de collectivités territoriales

❖ **DEPARTEMENT DE L'AIN**

- Conseil Départemental de l'Ain
- Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG)
- Haut Bugey Agglomération

❖ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

- APTV - Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
- Arlysière
- Conseil Savoie Mont-Blanc - CSMB (*Conseil Départemental de la Haute-Savoie*)
- Annemasse Agglo
- Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes
- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix (CCVC)
- Communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
- Grand Annecy Agglomération
- PMFG : Pôle métropolitain du Genevois français
- SPM – Syndicat du Pays de Maurienne
- SYANE - Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique Hte-Savoie

❖ **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

- Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT)
- Communauté de communes Pays de Cruseilles
- Conseil Savoie Mont-Blanc - CSMB (*Conseil Départemental de la Savoie*)
- Grand Chambéry
- Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Collège 3 :

Représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées, et plus généralement, des activités économiques

- APRR
- ATMB - Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc
- SFTRF - Société Française du Tunnel Routier du Fréjus
- TIER Mobility

❖ **DEPARTEMENT DE L'AIN**

- DALKIA – Bourg-en-Bresse
- FERROPEM – Usine d'Anglefort
- OXYANE
- SIVALOR Incinération
- SPEICHIM Processing – Saint-Vulbas
- TREDI Saint-Vulbas

Présidente

Conseil Savoie Mont-Blanc (74)

Mme Christelle PETEX

Vice-président

Conseil Savoie Mont Blanc (73)

Mme Annick CRESSENS

Collège 3 (suite) :

Représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées, et plus généralement, des activités économiques

❖ **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

- ARKEMA – Usine de La Chambre
- Chaufferie des papeteries du Léman
- FERROPEM – Usine de Château-Feuillet
- FERROPEM – Usine de Montricher
- FYSOL SAS – Usine de Chambéry
- NICHE FUSED ALUMINA
- PLACOPLATRE – Usine de Chambéry
- RDM - La Rochette
- RIO TINTO - ALUMINIUM PECHINEY – LRF – Usine de Saint-Jean-de-Maurienne
- SAVOIE DECHETS – Incinérateur de Chambéry
- SCDC – Sté Chambérienne de Distribution de Chaleur
- TELT - Tunnel Euralpin Lyon Turin
- TOKAI Carbone Savoie
- TRIMET – Usine de Saint-Jean-de-Maurienne
- UGITECH – Usine d'Ugine

❖ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

- BAIKOWSKI Chimie
- BONTAZ centre
- DALKIA France – Site de Seynod
- SGL Carbon
- SIEGWERK
- SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- SUEZ - SET Mont-Blanc – Site de Passy
- TEFAL

Collège 4 :

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs, de santé et d'autres personnalités qualifiées

- APPA – Comité Dauphiné-Savoie
- ARSMB - Association pour le Respect du Site du Mont-Blanc
- Association SERA
- Association Vivre en Tarentaise
- FNE AuRA - Ain
- FNE AuRA - Savoie
- FNE AuRA - Haute-Savoie
- Météo France
- POLYTECH' Annecy-Chambéry – Laboratoire LCME
- UFC-QUE CHOISIR Savoie
- URAF

